

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202511/07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage : 31/10/2025 L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

Nombre de conseillers Le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 octobre 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU,
En exercice : 17 maire
Présents : 14
Votants : 14

PRÉSENTS : ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, LANDRY Jacques, LEBOUC Jacky, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSÉS : LEFFRAY Stéphane, HULOT Valérie, URIEN Jean-Pierre

Mme MEUNIER Nathalie est élue secrétaire de séance.

ADOPTION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2025 VERSÉE PAR LE MANS MÉTROPOLE

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la communauté urbaine verse à chaque commune membre une attribution de compensation visant à neutraliser les transferts de recettes et de charges.

Des montants d'attributions de compensation provisoires ont été notifiés en début d'année sur la base des attributions de compensations définitives versées en 2024 et adoptés par délibération du Conseil communautaire réuni le 03/10/2024. Ils ont fait l'objet, en 2025, d'un versement mensuel aux communes.

Ces montants doivent être ajustés pour intégrer les recettes complémentaires de fiscalité économique au titre de 2023 (rôles supplémentaires de CFE et de taxe additionnelle sur le foncier non bâti).

Ces ajustements renvoient au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 23/04/2025 adoptés à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole.

La commune de Saint-Georges-Du-Bois a adopté ce rapport en séance de Conseil Municipal du 10/06/2025.

Le montant de l'attribution de compensation versée par Le Mans Métropole à la commune de Saint-Georges-Du-Bois est actualisé à 261 086 €.

La régularisation des versements interviendra lors du versement du mois de décembre 2025.

Dans le cadre d'une fixation libre, l'adoption des montants définitifs des attributions de compensation nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport d'évaluation de la CLETC.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202803-20251113-20251107-DE
en date du 14/11/2025 ; REFERENCE ACTE : 20251107

Le Mans Métropole a adopté les montants des attributions de compensation définitives par délibération du Conseil communautaire du 09/10/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation définitive 2025 versée par Le Mans Métropole à 261 086 €.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU

